



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 09/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant que suite à la construction de la Maison Médicale sise Chaussée Saint Vincent, il convient de prendre un contrat d'assurance multirisques en tant que propriétaire non occupant,

Considérant que la commune a déjà un contrat pour ses autres bâtiments ;

Considérant l'offre de la société MMA - SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec MMA – SARL SERENYS sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE un avenant au contrat RC-multirisques n°143876798 pour l'ajout de la Maison Médicale en tant que propriétaire non occupant, pour un montant de 2 057€ H.TVA du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022 et selon les conditions de l'avenant.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 15 mars 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre*